

SÉNAT

Le mercredi 5 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

État relatif aux deniers remboursés sous le régime de la *Loi des remboursements (ressources naturelles)*, durant la période écoulée depuis le 19 février 1964 jusqu'au 5 avril 1965, en conformité de l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. *Aucun remboursement* (Textes français et anglais).

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semence, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 19 février 1964 au 5 avril 1965, en conformité de l'article 2 de la *Loi concernant certaines créances de la Couronne*, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. *Aucun remboursement*. (Textes français et anglais.)

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la *Loi sur l'Immigration* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre, 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*, chapitre 67, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hariland de M. Molson demande à présenter le bill S-7 concernant l'*Inter-provincial Pipe Line Company*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE
DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder indûment les travaux de cette honorable Chambre. La question dont je voudrais parler a été tellement débattue en dehors de cette Chambre et à l'autre endroit qu'il est difficile de parler d'autre chose.

Permettez-moi, en premier lieu, de féliciter l'honorable sénateur Bourque et l'honorable sénateur Aird pour la maîtrise dont ils ont fait preuve en présentant et en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône.

En janvier 1962, je m'en souviens comme si c'était hier, j'avais appuyé la motion du sénateur Méthot tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, comme le sénateur Aird l'a fait cette année. J'étais aussi nerveux qu'un garçon de 12 ans, mais je ne crois pas que les motionnaires actuels l'aient été autant que moi. Dans leurs splendides discours d'hier, le sénateur Choquette et le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), ont exposé tellement de faits et cité tant de chiffres qu'il reste à un simple sénateur très peu de choses à dire. Certains d'entre nous sommes, en effet, de simples sénateurs, mais certains membres de l'autre endroit nous ont désignés bien autrement.

J'ai lu très soigneusement le discours du trône et, pour être honnête, je dirais que si l'on excepte, mettons, une demi-douzaine ou une douzaine de nouveaux articles, c'est pratiquement le même discours du trône qu'en 1964 ou qu'en 1963. Bien entendu, on y trouve une addition qui pourrait sembler importante à certains, mais qui n'est pas tellement importante après tout; c'est la réduction de 10 p. 100 dans l'impôt sur le revenu. Comme vous et moi le savons, cette réduction ne profitera pas beaucoup, ou ne profitera pas dans la mesure que nous désirions, à la vaste majorité des contribuables de notre pays. Quelqu'un a mentionné, hier, que les deux tiers de notre population en bénéficieraient dans une mesure très restreinte, et que la réduction ne procurera un avantage valable qu'à ceux qui touchent des traitements considérables. Il serait pour moi superflu, j'en suis certain, d'ajouter quoi que ce soit à ce propos, car le point a été discuté à fond dans tout le Canada et à l'autre endroit, et j'espère